



COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Note de présentation brève et synthétique

COMMUNE

I – Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune de Langon-sur-Cher (www.langonsurcher.com)

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2022. Il doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant la fin de l'exercice N-1 et transmis au contrôle de la légalité avant le 15 juillet au plus tard.

Le compte administratif 2022 a été voté le 11 avril 2023 par le conseil municipal et peut être consulté en mairie.

La section de fonctionnement (dépenses courantes) et la section investissement (travaux et achats importants) structurent le budget de notre collectivité.

II - La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement (recettes et dépenses) permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

Les recettes pour 2022 représentent 777 748.68 €

Les recettes de fonctionnement correspondent aux recettes encaissées aux titre des prestations fournies à la population (cantine, transports scolaires, location de la salle des fêtes, jetons de camping-cars) ainsi que les impôts locaux et dotations de l'Etat.

Les dépenses pour l'année 2022 s'élèvent à 770 732.92 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires, les charges, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien des biens mobiliers, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services, les subventions aux associations et les intérêts des emprunts à régler.

<u>Chapitre</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>2022</u>
11	charges à caractère général	220 671.53 €
12	charges de personnel	268 093.88 €
14	atténuations de produits (FNGIR)	98 889.00 €
65	autres charges gestion courante	161 561.97 €
66	charges financières	20 021.68 €
67	Charges exceptionnelles	194.86 €
042-6811	opérations d'ordre	1 300.00 €

TOTAL 770 732.92 €

	<u>RECETTES</u>	
013	Atténuations de charges	2 849.91 €
70	produits de services	58 770.22 €
73	impôts et taxes	510 041.84 €
74	dotations et participations	195 617.76 €
75	autres produits de gestion	7 364.92 €
76	produits financiers	0.40 €
77	produits exceptionnels	3 103.63 €

TOTAL 777 748.68 €

La fiscalité

Les taux pour 2022 sont les suivants

Taxe foncière (bâti) : 49.73 % (25.33 % taux communal + 24,40 % taux départemental)

Taux foncière (non bâti) : 87.10 %

III – la section d'investissement

<u>Chapitre</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>2022</u>
21	immobilisations corporelles	197 979.84 €
23	immobilisations en cours	2 372.04 €
16	emprunts et caution	44 033.22€

TOTAL 244 385.10 €

	<u>RECETTES</u>	
13	subventions investissements	31 833.60 €
16	emprunt	110 000.00 €
10	dotations et fonds divers	7 819.75 €
1068	excédent fonctionnement	51 988.65 €
040	opération d'ordre	1 300.00 €

TOTAL 202 942.00 €

1 - Les principaux travaux pour 2022 sont les suivants :

Chapitre 16 :

Emprunts : 44 033.22 €

Chapitre 21 :

- Parking canal
SOTRAP : 121 757.73 € ,
GECHTER : 5 400 € ,
MOBILIER URBAIN (Toilettes) : 28 315 € ,
R2 EP : 12 115 €
- Mise en valeur de l'Eglise R2 : 23 884.20 €
- Portail école A2E : 3 833.11 €
- Congélateur cantine : 720 €
- Lave-vaisselle Salle des Fêtes : 1 954.80 €

Chapitre 23 :

Eclairage pétanque R2 : 2 372.04 €

2 - les subventions d'investissement

31 833.60 €

EMPRUNT

110 000 €

ETAT DE LA DETTE

<u>Annuité</u>	<u>Intérêts</u>	<u>Capital</u>
64 054.90 €	20 021.68 €	44 033.22 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : 6 444 €